

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

N° CN-2023-686

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT DE VÉHICULES
AUX ABORDS DE LA SALLE PIERRE LAMY - PLACE DES CORDELIERS
FESTIVAL ' LES ESCHOLIERS ' À ANNECY
DU MERCREDI 17 MAI 2023 À 08H00 AU SAMEDI 20 MAI 2023 À 23H59

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10, R.412-28 et L.325-1,

VU les arrêtés municipaux n°83.429 du 28 juin 1983, n°86.090 du 30 janvier 1986, n°87.443 du 8 juillet 1987, n°93.918 du 15 juillet 1993 et n°97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes d'Annecy,

VU l'arrêté municipal n° 2003.1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit,

VU l'arrêté n°Pref-cabinet-BSI-174 du 3 août 2020 portant sur l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans sur les marchés de plein air, les brocantes, les vidés-greniers et les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique au sens des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Benjamin DE ROSSI, président de l'association Les Escholiers, Théâtre de l'Echange, 26 rue Sommelier, 74000 Annecy, pour l'organisation du festival « Les Escholiers » à Annecy du mercredi 17 mai 2023 à 08h00 au samedi 20 mai 2023 à 23h59.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du festival il convient de réglementer le stationnement sur certaines voies et parkings de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Monsieur Benjamin DE ROSSI, président de l'association Les Escholiers, est autorisé à organiser l'événement « Le Festival des Escholiers » à Annecy, qui se déroule du mercredi 17 mai 2023 à 08h00 au samedi 20 mai 2023 à 23h59 à la salle Pierre Lamy et au Théâtre de l'Échange.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – ACCES A LA SALLE PIERRE LAMY

2.1 Du mercredi 17 mai 2023 à 08h00 au samedi 20 mai 2023 à 23h59, dans le cadre du Festival de théâtre Les Escholiers, l'organisateur est autorisé à faire stationner les véhicules (maximum deux simultanément) des compagnies de théâtre aux abords de la salle Pierre Lamy, place des Cordeliers avant, pendant et après chaque représentation pour le transfert du matériel en accédant par le passage des Cordeliers.

2.2 Chaque véhicule devra être identifié par une affichette apposée derrière le pare-brise mentionnant le lieu de la manifestation, la plaque d'immatriculation du véhicule et un numéro de téléphone portable. Chaque véhicule devra se garer comme indiqué sur le plan ci-joint, en bordure de trottoir.

2.3 Les conducteurs auront l'obligation de circuler « au pas » puisque la zone entre le quai des Cordeliers et la place des Cordeliers est piétonne.

ARTICLE 3 :

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de proximité, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié selon la procédure légale.

DEMANDE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du mardi 17 mai 2023 à 8h au samedi 20 mai 2023 à 00h

Par l'association LES ESCHOLIERS dans le cadre du Festival des Escholiers

Espace occupé : Place des Cordeliers

Stationnement **en rouge**

